



RÈGLEMENT D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE :

La restauration scolaire est **un service facultatif** proposé et géré par la Commune de Saint-Fulgent. Les repas sont confectionnés sur place par le chef de cuisine et son équipe employés par la société de restauration Restoria.

Pendant le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents communaux pour : la surveillance des cours (écoles et périscolaire), les déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, le service et la surveillance du repas au restaurant scolaire.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ANNUELLE :

L'inscription préalable est obligatoire pour tous les enfants susceptibles de fréquenter le restaurant au cours de l'année scolaire. **Cette demande d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

Trois possibilités de fréquentation sont à valider lors de l'inscription :

- Forfait 4 jours/semaine
- Occasionnels
- Forfait PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants allergiques

Les **inscriptions occasionnelles** doivent être faites sur internet via le « Portail Famille » <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFulgent85250/accueil> si possible la veille ou, au plus tard, **avant 09h30 le jour du repas, sauf pour les pique-niques** lors de sorties scolaires pour lesquelles l'inscription devra se faire **une semaine à l'avance**.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ PARENTS / COMPORTEMENT ENFANTS / PERSONNEL :

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Les enfants sont tenus de respecter la charte de vie jointe à l'inscription.

Les cas répétés d'impolitesse et d'indiscipline seront signalés aux élus délégués, qui envisageront, avec les parents, les mesures à prendre. Pour un fait de **violence grave ou répétée**, la famille sera contactée par téléphone pour venir chercher l'enfant. **L'enfant peut être exclu immédiatement jusqu'à 4 jours du restaurant scolaire ou définitivement.**

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations :

- Faire respecter les règles de vie du restaurant tout en respectant l'enfant.
- Ne pas accepter qu'un enfant manque de respect envers un autre enfant, un adulte ou la nourriture.
- Faire preuve d'autorité mais sans violence (gestuelle ou verbale).
- Participer à l'éducation gustative des enfants en servant une petite quantité de nourriture.

Les agents doivent avoir un droit de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire.

Enfin, la Commune et le personnel du restaurant scolaire ne sont en aucun cas responsables des objets emportés par les enfants (bijoux, jeux, ...).

ARTICLE 4 - RECOURS AUX BÉNÉVOLES :

Dans le cadre d'animations ponctuelles (lecture, théâtre...), la Commune peut faire appel à des bénévoles durant la pause méridienne.

ARTICLE 5 - MENUS :

Les menus, susceptibles d'être modifiés selon les besoins et les opportunités d'achats, sont :

- affichés dans les locaux du restaurant scolaire,
- disponibles sur l'application mobile «Saint-Fulgent» dans la rubrique «Vie pratique/ Famille/Restaurant scolaire»,
- en ligne sur le site internet <https://www.radislatoque.fr/> et le portail famille BL Enfance.

ARTICLE 6 – MÉDICAMENTS / ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, ceux-ci ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Les parents d'enfants présentant des allergies alimentaires devront obligatoirement fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **avec photo récente**. Le PAI aura été préalablement établi et signé par le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la Mairie.

Les enfants pourront déjeuner au sein du restaurant scolaire. La famille devra prévoir un panier repas dans un sac isotherme déposé au restaurant scolaire le matin avant 9h. Le nom et le prénom de l'enfant devront être notés sur les contenants. Pour des raisons d'hygiène, il est important de nettoyer le sac isotherme régulièrement.

Le personnel de restauration assurera la remise en température. Les couverts, la serviette, l'eau et le pain seront également fournis.

Un forfait sera demandé aux familles (Forfait PAI) correspondant aux frais de surveillance, de service, de fonctionnement et d'entretien du restaurant scolaire.

ARTICLE 7 - ABSENCES :

En cas d'absence, il est impératif de la signaler **avant 9h30** :

- via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFulgent85250/accueil>
- par SMS au 06 46 91 91 23 (Portable de l'animatrice) ou par téléphone au 02 51 42 78 97
- ou par mail à vie-scolaire@saint-fulgent.fr.

Les absences non prévues seront facturées. Pour les absences prévues, le premier jour sera facturé, les repas seront ensuite décomptés à partir du 2^{ème} jour d'absence consécutif.

ARTICLE 8 - PAIEMENT :

Quelle que soit la prestation choisie, le règlement est mensuel et s'effectue par prélèvement bancaire vers le 15 de chaque mois. C'est pourquoi un RIB vous est demandé lors de l'inscription. Pour les personnes payant déjà par prélèvement, le renouvellement est automatique (sauf en cas de changement d'établissement bancaire auquel cas **il est impératif de fournir un nouveau RIB**). Par exception, le règlement des repas peut se faire par chèque directement auprès du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée situé à l'adresse suivante : Avenue de Massabielle BP 119 85501 LES HERBIERS CEDEX. **Attention, le Trésor Public n'accepte plus les espèces**. Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, un QR code sera présent sur la facture. Il vous sera alors nécessaire de vous déplacer au Café des Sports de la Commune situé au 57 rue Nationale, commerçant agréé pour effectuer le paiement en espèces.

Les tarifs étant variables en fonction du quotient familial, **chaque famille devra fournir une attestation à jour au plus tard le 15 septembre 2023**. Si le quotient familial évolue en cours d'année, il conviendra de transmettre la nouvelle attestation sans délai. La prise en compte de cette nouvelle situation sera effective sur le mois suivant. **Aucune régularisation rétroactive ne sera possible sur la facturation**.

ARTICLE 9 – TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023 :

Prestation	QF < ou = à 900	QF de 901 à 1 100	QF > ou = à 1 101
4 jours	1,00 € *	4,65 €	4,75 €
Occasionnels	1,00 € *	4,90 €	5,10 €
Forfait journalier PAI alimentaire		1,65 €	

* Renouvellement
dispositif Cantine
à 1€ année
2023/2024

ARTICLE 10 - MODIFICATION :

Tout départ, changement d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être signalé à la Mairie dans les plus brefs délais. **Les personnes souhaitant retirer leur enfant du restaurant scolaire en cours d'année, devront prévenir la Mairie 15 jours avant la date effective**.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l'(es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.

Il prend effet à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 et pour les années scolaires suivantes, sauf modification par la commission Enfance - Jeunesse et après validation du Conseil Municipal.

À Saint-Fulgent, le 03/05/2023



Le Maire, Jean-Luc GAUTRON